



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 2996 — Jeudi 13 Décembre 2007

— 12^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V-1002 Tunis-

L'Assemblée Générale Extraordinaire d'Amen Bank a décidé, lors de sa réunion tenue le 19 juin 2007, d'augmenter le capital social de la banque à concurrence de **15 millions de dinars** pour le porter de **70 millions de dinars** à **85 millions de dinars** et a arrêté les caractéristiques de cette augmentation en trois opérations simultanées comme suit :

- **Emission de 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire** pour porter le capital social de 70 à 75 MDT. Le droit de souscription sera attribué aux anciens actionnaires à concurrence de 1 action nouvelle pour 14 anciennes.
- **Emission de 500 000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires** pour porter le capital social de 75 à 80 MDT. Ces actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires à concurrence de 1 action nouvelle gratuite pour 14 actions anciennes.
- **Emission de 500 000 actions nouvelles à souscrire par des nouveaux actionnaires dans le cadre d'une Offre Publique de Souscription** pour porter le capital social de 80 à 85 MDT. Les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour ces actions nouvelles.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de la troisième résolution tous les pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation notamment les délais, les prix d'émission des actions à souscrire en numéraire, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation de cette augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration réuni le 1er/11/2007 a délégué à la Direction Générale de la banque le pouvoir de fixer les aspects techniques de cette augmentation à savoir les périodes de souscription et le prix d'émission des actions à souscrire en numéraire ainsi que celui des actions réservées à l'offre publique de souscription.

En vertu du pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration, la Direction Générale a fixé le prix des actions à souscrire en numéraire par les anciens actionnaires avec droit préférentiel de souscription à 25 DT et le prix d'émission des actions à souscrire dans le cadre de l'offre publique de souscription à 26 DT. Etant signalisé que le cours moyen pondéré de l'action Amen Bank enregistré au cours des séances de bourse des 4, 5 et 6 décembre 2007 s'établit à 28,066 DT. Ce cours concerne les actions anciennes, droit de souscription, droit d'attribution et dividendes 2007 attachés.

Caractéristiques de l'émission :

Le capital social sera augmenté de **15 MDT** réparti comme suit :

- **5 MDT** par souscription en numéraire et par émission de 500 000 actions nouvelles réservées aux anciens actionnaires.
- **5 MDT** par incorporation de réserves et par émission de 500 000 actions nouvelles gratuites.
- **5 MDT** par souscription en numéraire et émission de 500 000 actions nouvelles réservées intégralement au public et ce, dans le cadre d'une Offre Publique de Souscription.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

1 – Emission en numéraire avec droit préférentiel de souscription

Le capital social sera augmenté de 5 MDT par la création de 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à **25 DT** l'action soit 10 DT de valeur nominale et **15 DT** de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées de la totalité du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 500 000 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droit de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison d'une (1) action nouvelle pour quatorze (14) actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. Amen Bank ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 500 000 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du **11/12/2007 au 25/12/2007 inclus***.

* Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 25/12/2007 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la dite séance.

AMEN BANK - (SUITE)

Etablissements domiciliaires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, à tous les guichets de Amen Bank (siège et Agences) et auprès des intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 25 DT, soit 10 DT représentant la valeur nominale de l'action et 15 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à Amen Bank Succursale du siège sous le N° 07807008134060251657.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu la souscription, et ce dans un délai maximum de 10 jours à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel soit au plus tard le **04/01/2008**.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par un certificat délivré par AMEN BANK sur présentation des bulletins de souscription.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

2-Incorporation des réserves et attribution gratuite d'actions

Montant

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de 5 MDT à prélever sur les réserves de la banque et la création de 500 000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour quatorze (14) actions anciennes.

Droit d'attribution

Les actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en bourse. L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du 11/12/2007.

3-Emission en numéraire par voie de souscription publique

Montant

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire et l'attribution gratuite d'actions, le capital social sera augmenté de **5 MDT** par la création de 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et dont l'intégralité de la souscription sera réservée au public.

Droit préférentiel de souscription

En conséquence de la décision de ladite augmentation de capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription pour la totalité de cette augmentation de capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire et qui seront réservées au public seront émises à **26 DT**, soit une valeur nominale de 10DT et une prime d'émission de **16 DT**.

La totalité du montant nominal et de la prime d'émission doivent être libérés lors de la souscription.

Période de validité de l'offre

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront offertes au public du **11/12/2007 au 25/12/2007 inclus**.

Etablissements domiciliaires

Le siège et les agences de Amen Bank, ainsi que les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions Amen Bank exprimées dans le cadre de l'offre (cf liste des intermédiaires en Bourse en annexe). La somme relative à l'augmentation de capital sera versée dans un compte indisponible ouvert chez Amen Bank succursale du siège sous le N° 07807008134060251657.

Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une offre publique de souscription (OPS) de 500 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 5,88% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2007.

Deux catégories de demandes de souscription peuvent être émises dans le cadre de la présente offre :

Catégorie A :

Les demandes de souscription sont réservées aux personnes morales et/ou physiques tunisiennes. Pour cette catégorie, les demandes de souscription doivent porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à vingt (20) actions.

Catégorie B :

Les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels tunisiens et aux personnes physiques et/ou morales étrangères.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux guichets de Amen Bank (siège et agences) et aux Intermédiaires en Bourse, précisant obligatoirement, outre la quantité de titres demandée, l'heure et la date de dépôt, ainsi que les mentions suivantes :

- pour les personnes physiques majeures tunisiennes, le numéro de la carte d'identité nationale ;
- pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal ;
- pour les personnes morales tunisiennes, le numéro d'inscription au registre de commerce ainsi que la dénomination sociale complète ;
- pour les institutionnels, le numéro d'inscription au registre de commerce s'il y a lieu ainsi que la dénomination sociale complète et pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- pour les étrangers, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Demandes de souscription équivalentes au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

AMEN BANK - (SUITE)

Les personnes chargées du placement des titres sont tenues au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par devers elles et éventuellement présenté à des fins de contrôle.

-MODE DE REPARTITION DES TITRES

Les actions offertes seront réparties en 2 catégories :

-50%, soit 250 000 actions pour la catégorie A : « Les demandes de souscription sont réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes ». Pour cette catégorie, les demandes de souscription doivent porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à vingt (20) actions.

-50%, soit 250 000 actions pour la catégorie B : « Les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels tunisiens et aux personnes physiques et/ou morales étrangères ».

Le mode de satisfaction de ces demandes de souscription se fera comme suit :

- Pour la catégorie A : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement. En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie A, le reliquat sera affecté à la catégorie B.

- Pour la catégorie B : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement. En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie B, le reliquat sera affecté à la catégorie A.

-TRANSMISSION DES DEMANDES ET CENTRALISATION

Amen Bank et les intermédiaires en bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients indiquant le numéro de la demande, l'identité complète des demandeurs d'ordres (noms, prénoms, numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques majeures tunisiennes ou la date de naissance, et le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la dénomination sociale complète et les références au registre de commerce pour les personnes morales tunisiennes, la dénomination sociale complète et les références au registre de commerce, s'il y a lieu, pour les institutionnels, pour les FCP, l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP et, pour les étrangers, la nature et les références du document d'identité présenté), la quantité demandée par acquéreur, le nombre total de demandeurs, le nombre total de titres demandés par intermédiaire ou teneur de compte ainsi qu'une disquette informatique, format 3 pouces et demi-HD, comportant par catégorie le nombre total de demandeurs et la quantité totale demandée. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre la disquette et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi. Les états des demandes de souscription seront transmis à la BVMT conformément aux modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

-OUVERTURE DES PLIS ET DEPOUILLEMENT

Les états seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

-DECLARATION DES RESULTATS

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'OPS fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'OPS et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire ou teneur de comptes, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

-REGLEMENT DES CAPITAUX ET LIVRAISON DES TITRES

Au cas où l'OPS connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire et teneur de compte, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes étant prises en charge par la STICODEVAM et inscrites sur ses comptes depuis le 15/07/1996 sous le code ISIN « TN000 340005 8 » les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Les actions nouvelles souscrites par voie de souscription publique seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation des modalités légales afférentes à l'augmentation de capital.

4-Jouissance des actions nouvelles

Toutes les nouvelles actions émises (souscrites et gratuites) portant le capital social de Amen Bank de 70 à 85 MDT porteront jouissance en dividende à compter du 1^{er} janvier 2008.

5-Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises**Droits attachés aux valeurs mobilières offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables

Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions sont exonérés d'impôt.

Marché des titres

Les actions d'Amen Bank sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

-Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 7 000 000 actions anciennes composant le capital actuel d'Amen Bank inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 11/12/2007, droits de souscription et droits d'attribution détachés.

-Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire par les anciens actionnaires seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2007, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

-Cotation en Bourse des actions nouvelles gratuites

Les 500 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le 11/12/2007, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2007, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

-Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites par voie de souscription publique

Les 500 000 actions nouvelles à souscrire dans le cadre de l'offre publique de souscription seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2007, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

AMEN BANK - (SUITE)

-Cotation en Bourse des droits de souscription et des droits d'attribution

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 11/12/2007 au 25/12/2007 inclus.
Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.
Les négociations en Bourse des droits d'attribution commenceront le 11/12/2007.

-Tribunaux compétents en cas de litiges ou modalités d'arbitrages

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital est de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

-Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340030 6 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340028 0 » à partir de l'ouverture de l'attribution soit le 11/12/2007.

Les actions nouvelles souscrites par voie de souscription publique seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340031 4 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée au public.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340029 8 » durant la période de souscription préférentielle soit du 11/12/2007 au 25/12/2007 inclus.

Les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340027 2 » à partir du 11/12/2007.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Pour plus d'informations, un prospectus d'émission constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° 07-583 en date du 6 décembre 2007 et du document de référence de « Amen Babk 2007 » enregistré auprès du CMF sous le n° 07-005 en date du 6 décembre 2007, sont, mis à la disposition du public, auprès de AMEN BANK, avenue Mohamed V -1002 Tunis-, Tunisie Valeurs, 17, rue de Jérusalem -1002 Tunis- , auprès de tous les intermédiaires en bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn

2007 - AS - 982

AVIS DES SOCIETES *

COMMUNIQUE DE PRESSE

GENERAL LEASING

Siège Social : Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac TUNIS -

Le Conseil d'Administration de Général Leasing s'est réuni le 26 Novembre 2007. Au cours de cette réunion, le conseil a passé en revue l'évolution de l'activité de la société durant les neufs premiers mois de 2007.

Il a, en outre, examiné le projet définitif des modalités de recapitalisation de la société arrêté après concertations avec les différentes parties concernées par l'opération de sauvetage de la société.

Ledit projet de recapitalisation qui prend en considération les intérêts des différentes parties et particulièrement les actionnaires, les créanciers et les clients, prévoit les modalités suivantes :

- Réduction du capital de 30% pour le ramener de 12.500 à 8.750 mille dinars ; et
- Augmentation du capital de la société d'un montant de 12.500 mille dinars pour le porter à 21.250 mille dinars.

Après discussions, le Conseil a approuvé à l'unanimité ce projet qui a reçu les autorisations nécessaires des autorités compétentes en date du 11/12/2007.

Ainsi, une AGE sera convoquée au cours du mois de janvier 2008 pour statuer sur ce projet.

Le conseil a, en outre, décidé à l'unanimité de soumettre à cette même assemblée la proposition du changement de la dénomination de la société qui sera désormais «ATTIJARI LEASING». Parallèlement, un projet de réorganisation de la société est en cours de mise en place avec l'appui d'Attijari Bank.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2007 - AS - 982

AVIS

COURBE DES TAUX DU 13 DECEMBRE 2007

Code ISIN	Taux du marché monétaire au jour le jour et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux du marché monétaire au jour le jour	5,323%		
TN0008002198	BTCT 52 semaines 08/01/2008		5,328%	
TN0008002206	BTCT 52 semaines 26/02/2008		5,360%	
TN0008002214	BTCT 52 semaines 08/04/2008		5,397%	
TN0008000226	BTCT 52 semaines 27/05/2008		5,408%	
TN0008000135	BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 "		5,418%	1 005,718
TN0008002230	BTCT 52 semaines 24/06/2008		5,445%	
TN0008002248	BTCT 52 semaines 29/07/2008		5,476%	
TN0008002255	BTCT 52 semaines 09/09/2008		5,498%	
TN0008002263	BTCT 52 semaines 07/10/2008			
TN0008002271	BTCT 52 semaines 02/12/2008	5,540%	5,582%	
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,754%	1 008,183
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		6,058%	1 014,019
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		6,306%	988,261
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		6,386%	985,877
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,423%	1 053,792
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,516%	1 089,377
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		6,779%	1 011,582
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		6,779%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	6,897%		988,952
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	7,158%		976,161

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR LIQUIDATIVE du 12/12/2007	VALEUR LIQUIDATIVE du 13/12/2007	PLUS OU MOINS VALUE DEPUIS LE 31/12/2006	
					EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	120,816	120,827	4,131	3,54%
SICAV RENDEMENT	SBT	30/03/2007	103,398	103,409	3,653	3,53%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	102,297	102,308	3,427	3,32%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	26/03/2007	104,560	104,571	3,831	3,66%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	16/04/2007	104,374	104,387	4,417	4,22%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	18/04/2007	104,631	104,643	4,547	4,33%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	21/05/2007	102,976	102,988	4,057	3,93%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	14/05/2007	103,027	103,038	3,959	3,83%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	12/04/2007	105,762	105,773	3,896	3,68%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	22/05/2007	104,687	104,699	4,171	3,98%
SANADETT SICAV	AFC	21/05/2007	107,832	107,844	4,236	3,92%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	14/05/2007	104,056	104,068	4,141	3,96%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	26/04/2007	103,636	103,648	4,167	4,01%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	31/05/2007	105,924	105,936	4,591	4,33%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	10/04/2007	104,283	104,295	4,170	3,99%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	18/04/2007	105,679	105,691	4,133	3,91%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	29/05/2007	105,951	105,963	4,191	3,94%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	25/05/2007	103,853	103,864	3,818	3,66%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	29/03/2007	104,972	104,985	4,069	3,90%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	-	107,432	107,444	3,056	2,93%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	-	103,955	103,968	2,821	2,79%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,099	1,100	0,041	3,87%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,373	10,375	0,375	3,75%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	-	10,391	10,392	0,392	3,92%
SICAV MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	39,795	39,799	1,410	3,67%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	28,866	28,870	1,188	4,29%
SICAV BNA	BNA Capitaux	16/04/2007	74,437	74,439	1,015	1,36%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	31/05/2007	84,738	84,640	7,017	8,83%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	31/05/2007	872,276	871,444	71,485	8,72%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	18/05/2007	65,033	64,807	0,721	1,09%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	102,607	102,616	4,526	4,40%
ARABIA SICAV	AFC	21/05/2007	56,300	56,151	0,595	1,04%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	14/05/2007	47,093	46,981	2,420	5,28%
SICAV AVENIR	STB Manager	24/05/2007	48,628	48,602	1,059	2,16%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	93,475	93,493	3,481	3,77%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	88,931	88,967	7,927	9,55%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	10/04/2007	12,701	12,686	0,907	7,44%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	67,804	67,838	6,585	10,56%
SICAV CROISSANCE	SBT	30/03/2007	170,062	169,522	22,749	15,18%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	113,582	113,588	4,962	4,41%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	28/05/2007	1 220,285	1 216,990	95,610	8,42%
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 453,977	1 457,497	156,124	12,00%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 133,537	133,527	4,484	3,43%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 129,169	129,334	11,781	9,90%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	21/05/2007	** 118,147	118,390	7,462	6,56%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,387	1,394	0,139	11,08%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,290	1,295	0,109	9,19%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 9 238,546	9 111,996	-893,586	-8,78%
FCP IRADETT 20	AFC	-	10,560	10,560	5,600	5,60%
FCP IRADETT 50	AFC	-	10,639	10,634	0,634	6,34%
FCP IRADETT 100	AFC	-	10,847	10,838	0,838	8,38%
FCP IRADETT CEA	AFC	-	10,563	10,536	0,536	5,36%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	-	* 100,447	100,971	0,971	0,97%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	-	* 100,279	100,803	0,803	0,80%
FCP BNAC CONFiance	BNA Capitaux	-	** 100,580	100,926	0,926	0,93%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	10,571	10,563	0,644	6,49%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 016,281	1 017,210	17,012	1,70%

* S.C. :SICAV de type Capitalisation
des dividendes distribués

** V.L. Calculée hebdomadairement

*** Plus ou moins value ajustée en fonction

**** Plus ou moins value depuis l'ouverture au public

BULLETIN OFFICIEL

DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant

du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Abt annuel : 50,300 dinars - Prix unitaire : 0,250 dinar

Etranger : Frais d'expédition en sus

Tirage : 550 exemplaires

La Présidente du CMF :

Mme Zeineb Guellouz

IMPRIMERIE

du

CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS